

## **INSTITUT GEORGES POMPIDOU**

Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1993

**6 rue Beaubourg  
75004 PARIS**

**SIREN : 385 123 898  
APE : 9499Z**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

# INSTITUT GEORGES POMPIDOU

Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1993

6 rue Beaubourg  
75004 PARIS

SIREN : 385 123 898  
APE : 9499Z

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Aux membres de l'Association,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut Georges Pompidou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels seront arrêtés par le Conseil d'Administration suivi par l'assemblée générale.

## **Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

NB : Un premier rapport sur les comptes annuels a été émis à la date du 13 octobre 2022. Par suite d'une correction mineure de ces comptes, une nouvelle version du rapport est émise.

Fait à Paris, le 17 novembre 2022

Le Commissaire aux Comptes  
**CABINET JÉGARD PARIS**  
Représenté par,

Signé numériquement par  
CONNECTIVE NV - Connective  
eSignatures pour le compte de  
Patrick LAGUEYRIE  
(p.lagueyrie@jegardcreatis.com)  
Date : 17/11/2022 22:17:36  
Signé avec le mot de passe à usage  
unique envoyé par email : 822537

**Patrick LAGUEYRIE**  
Associé

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021**

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Provisions	Net	Net
	En Euros			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations Incorporelles	51 539,80	51 539,80		32,36
Immobilisation Corporelles	58 282,04	44 527,80	13 754,24	2,59
	109 821,84	96 067,60	13 754,24	34,95
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stock et en-cours	12 684,00		12 684,00	12 684,00
Avances & acomptes/commandes				
Créances	269,92		269,92	24,18
Valeurs mobilières de placement	22 490,38		22 490,38	22 490,38
Disponibilités	1 421 114,98		1 421 114,98	1 387 468,56
	1 456 559,28		1 456 559,28	1 422 667,12
Charges constatées d'avance	12 933,45		12 933,45	13 287,95
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 579 314,57	96 067,60	1 483 246,97	1 435 990,02

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
	En Euros	En Euros
<b>FONDS PROPRES</b>		
Autres fonds propres sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
Réserve	397 908,69	344 533,02
Résultat exercice	53 176,26	53 375,67
	1 451 084,95	1 397 908,69
<b>DETTES</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 716,78	17 198,40
Autres dettes	23 445,24	20 882,93
Produits constatés d'avance		
	32 162,02	38 081,33
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 483 246,97	1 435 990,02

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2021	31/12/2020
	En Euros	En Euros
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<i>Ventes de marchandises</i>		
<i>Subventions de fonctionnement</i>	270 000,00	283 800,00
<i>Dons</i>		730,00
<i>Cotisations</i>	5 792,50	12 458,00
<i>Autres produits</i>	1,28	357,67
<i>Transfert de charges</i>		676,00
<b>TOTAL</b>	<b>275 793,78</b>	<b>298 021,67</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<i>Achats de marchandises</i>		
<i>Variation de stock</i>		
<i>Consommations</i>	13 391,08	3 520,85
<i>Services extérieurs</i>	49 604,08	55 790,07
<i>Honoraires</i>	8 776,50	8 024,06
<i>Autres services extérieurs</i>	13 851,08	16 679,04
<i>Impôts &amp; taxes</i>	3 259,72	3 448,37
<i>Salaires &amp; charges sociales</i>	132 513,18	153 063,53
<i>Autres charges courantes de gestion</i>		
<i>Divers</i>	13,08	3,40
<i>Dotations aux amortissements</i>	1 910,53	5 100,15
<b>TOTAL</b>	<b>223 319,25</b>	<b>245 629,47</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>52 474,53</b>	<b>52 392,20</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<i>Interets Compte à terme</i>	234,80	553,21
<i>Interets Compte Epargne</i>		
<i>Interets Livret A</i>	419,05	434,54
<b>TOTAL</b>	<b>653,85</b>	<b>987,75</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>TOTAL</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>653,85</b>	<b>987,75</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<i>Sur opérations en capital</i>		
<i>Sur opérations en gestion</i>	47,88	
<b>TOTAL</b>	<b>47,88</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<i>Sur opérations en capital</i>		
<i>Sur opérations de gestion</i>		4,28
<b>TOTAL</b>		<b>4,28</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>47,88</b>	<b>-4,28</b>
<b>Impôts dus</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>276 495,51</b>	<b>299 009,42</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>223 319,25</b>	<b>245 633,75</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>53 176,26</b>	<b>53 375,67</b>

# **INSTITUT GEORGES POMPIDOU**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1993  
Siège social : 6, rue Beaubourg – 75004 Paris

**ANNEXE AUX COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Institut Georges Pompidou a pour mission de mener une politique mémorielle, scientifique et culturelle autour de la personne et de l'action de Georges Pompidou comme Premier ministre et comme Président de la République. Reconnu d'utilité publique par un décret du 23 mars 1993, il participe à la recherche historique, politique, économique, culturelle et sociale de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle et à sa diffusion auprès d'un large public. Il bénéficie d'un partenariat étroit avec les Archives nationales et de relations importantes avec l'université, notamment dans le cadre de son conseil scientifique."

L'activité de l'Institut Georges Pompidou s'appuie sur deux salariés permanents, ainsi que sur l'engagement bénévole des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique.

## **HYPOTHESES DE BASE**

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes.

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en tenant compte du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## **METHODE DES COUTS HISTORIQUES**

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euro courant.

## **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Les contributions volontaires n'ont pas un caractère significatif au regard de l'importance des ressources de l'association. Les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la direction de l'association.

## **ENGAGEMENTS DE DEPART EN RETRAITE**

Les engagements de retraite étant non significatifs, ils n'ont pas fait l'objet d'un calcul.

## **REMUNERATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS SALARIES OU BENEVOLES**

Les rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés, visés à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif s'élèvent à 0 €. Ces personnes ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

## **REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 3 650 E

Honoraire des autres services : 0 E

**EFFECTIF**

**Effectif moyen du personnel : 2**

**STOCKS**

Les stocks ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et la valeur de réalisation, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

**VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement égale à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur vénale au 31/12/2021, est effectuée lorsque cette valeur d'acquisition est supérieure.

**FAITS SIGNIFICATIFS**

Néant

**EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant

**AUTRES INFORMATIONS**

Aucune dette de l'association n'est garantie par des sûretés réelles.

**CONSEQUENCES DE L'EVENEMENT COVID-19**

En janvier 2020, l'apparition en Chine d'une nouvelle forme de coronavirus, le COVID-19, a conduit l'Organisation Mondiale de la Santé à prononcer l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie. En date du 14 mars 2020, le Gouvernement Français a pris des mesures pour réduire les contacts et les déplacements sur le territoire Français.

Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur l'activité de l'entreprise au cours de l'exercice concerné et ce, jusqu'à la date d'arrêt des comptes.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

<b>Immobilisations brutes</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
<b>Incorporelles</b>				
Logiciels				
Site Internet	51 539,80			51 539,80
<b>Total</b>	<b>51 539,80</b>			<b>51 539,80</b>
<b>Corporelles</b>				
Aménagement	21 845,21			21 845,21
Matériel de bureau & informatique	2 832,87	15 629,82		18 462,69
Mobilier	17 974,14			17 974,14
<b>Total immobilisations</b>	<b>42 652,22</b>	<b>15 629,82</b>		<b>58 282,04</b>
<b>Amortissements</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
<b>Incorporelles</b>				
Logiciels				
Site Internet	51 507,44	32,36		51 539,80
<b>Total amortissements</b>	<b>51 507,44</b>	<b>32,36</b>		<b>51 539,80</b>
<b>Corporelles</b>				
Aménagement	21 845,21			21 845,21
Matériel de bureau & informatique	2 830,28	1 878,17		4 708,45
Mobilier	17 974,14			17 974,14
<b>Total amortissements</b>	<b>42 649,63</b>	<b>1 878,17</b>		<b>44 527,80</b>

<b>Montant net</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
Immobilisations incorporelles	32,37		32,37	0
Immobilisations corporelles	2,59	15 629,82	1 878,17	13 754,24
<b>Total</b>	<b>34,96</b>	<b>15 629,82</b>	<b>1 910,54</b>	<b>13 754,24</b>

## METHODES DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

### 1°) AMORTISSEMENTS

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire ou dégressive pour les éléments incorporels et corporels suivant leur durée normale d'utilisation :

Site internet (dépenses initiales)	5 ans
Logiciels	5 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

## 2°) PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Lorsque des créances présentent un risque de non-recouvrement, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

## **CHARGES A PAYER SUR DETTES**

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

- Fournisseurs - factures non parvenues	7 110,00 €
- Provision congés à payer	6 905,65 €
- Provision charges sociales s/congés à payer	4 127,56 €

## **ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES**

Toutes à moins d'un an

## **CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

- autres services extérieurs	12 933,45 €
------------------------------	-------------

## **PRODUITS**

Les cotisations des membres de l'association sont portées en produit lors de leur encaissement.

Les subventions de fonctionnement sont portées en produit lorsqu'elles sont attribuées, même si le versement n'est pas encore intervenu à la fin de l'exercice.